

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION 473A-20210928-4123

Modification de la *Politique de placement du fonds de dotation*

ADOPTÉE par le conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) lors de sa 473^e réunion tenue le 28 septembre 2021, sous forme de visioconférence.

- CONSIDÉRANT les articles 53 et 54 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1);
- CONSIDÉRANT l'article 3.8.1 b) du *Règlement de régie interne* (Règlement 1);
- CONSIDÉRANT les décisions du conseil d'administration, respectivement du 17 mai 2005, du 15 mai 2007, du 14 juin 2011, du 21 octobre 2014, du 11 décembre 2014, du 18 avril 2018 et du 26 novembre 2020, à l'effet :
- d'adopter la *Politique de placement du fonds de dotation* (Politique) (307A-2005-2575);
 - de modifier la Politique au fil des ans, afin notamment de respecter les nouvelles exigences législatives, d'y refléter les changements organisationnels et d'assurer la cohérence avec les autres documents normatifs (325A-2007-2746, 375A-2011-3150, 411A-2014-3498, 413A-2014-3524 et 444A-2018-3780);
- CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2020, à l'effet d'adopter une nouvelle stratégie de placement pour l'année 2020-2021 impliquant des placements auprès de gestionnaires qui sont signataires des principes d'investissements responsable des Nations Unies (PRI) et dont les investissements excluent toutes compagnies faisant l'exploitation ou l'exploration de réserves prouvées ou probables d'énergies fossiles (465A-20200923-4042);
- CONSIDÉRANT le mandat confié par le conseil d'administration au comité de placement, en décembre 2020, pour qu'il étudie la possibilité de promouvoir de façon plus importante la détention de titres d'entreprises québécoises;
- CONSIDÉRANT la proposition du comité de placement après avoir réalisé une étude de faisabilité auprès des gestionnaires de fonds;
- CONSIDÉRANT les modifications proposées à la Politique incluant des investissements responsables et un seuil de 60 % des fonds investis dans des entreprises canadiennes, dont un minimum de 15 % dans des entreprises ayant une place d'affaires principale au Québec, visant ainsi à promouvoir de façon plus importante la détention de titres d'entreprises québécoises;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa réunion tenue le 16 septembre 2021 (42CD-20210921-555);
- CONSIDÉRANT les discussions en séance;
- Sur proposition de** Andrée Blanchet
Appuyée par Gilles Delage

(Suite de la décision 473A-20210928-4123)

IL EST PROPOSÉ

1. D'approuver les modifications proposées à la *Politique de placement du fonds de dotation*, selon le projet joint en annexe.
2. De modifier la décision 444A-2018-3780 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Michel Fortin
Secrétaire général